



Le Conseil de Développement (CODEV) de la Métropole du Grand Paris (MGP) a été créé en application de la loi¹, par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 24 juin et du 30 septembre 2016.

Qu'est-ce que le Conseil de Développement ?

- Le Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris est un organe placé auprès du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui réunit des acteurs économiques, sociaux, environnementaux, culturels et sportifs ainsi que des habitants.
- Lieu d'échange, de dialogue et de débat entre tous ces acteurs métropolitains, le CODEV contribuera - aux côtés des 209 conseillers métropolitains - à inventer, développer harmonieusement et faire vivre une métropole de rang mondial.

Ses Missions

Le CODEV remplit une fonction consultative auprès du Conseil de la MGP.

Dans le cadre des compétences dévolues par la loi à la Métropole, il a trois missions prioritaires :

- Il est consulté sur les principales orientations prise par la MGP pour construire une métropole des habitants, entreprenante et innovante, solidaire, durable et mondiale ;
- Il développe une approche spécifique et prospective des réalités et enjeux métropolitains tout en apportant son analyse, son avis et ses propositions sur le projet métropolitain ;
- Il assure une bonne articulation de ses travaux avec ceux des CODEV territoriaux afin d'engager une vision collective.

Sa composition

Par délibérations du Conseil métropolitain, il est composé de 104 membres permanents.

- 80 personnalités qualifiées, nommés *intuitu personae* par le Président de la Métropole du Grand Paris, issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et sportifs.
- 24 habitants de la métropole, tirés au sort parmi les volontaires, inscrits sur les listes électorales de l'une des 131 communes composant la Métropole, et à raison de deux par « territoire » (il y en a douze), un homme et une femme.

¹ Selon l'article L5219-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *La métropole du Grand Paris élabore un projet métropolitain. Les habitants sont associés à son élaboration selon les formes déterminées par le conseil de la métropole sur proposition du conseil de développement.* »

L'article L5219-7 du CGCT précise : « *Un conseil de développement réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la métropole du Grand Paris. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole du Grand Paris. Les modalités de fonctionnement de l'assemblée des maires et du conseil de développement sont déterminées par le règlement intérieur établi par le conseil de la métropole du Grand Paris.* »

Outre les membres permanents (104 personnes), le CODEV pourra faire faire appel à des intervenants extérieurs, autant qu'il lui semblera nécessaire, pour enrichir ses propres réflexions sur les différents sujets qu'il aura à traiter ou dont il souhaitera se saisir.

Philippe LAURENT, assistera aux travaux du CODEV, en tant que représentant permanent du Président de la Métropole du Grand Paris, auprès du CODEV.

Son fonctionnement

Le Président

Madame Michèle PAPPALARDO a été nommée Présidente du CODEV par le Président de la MGP. Il lui revient d'organiser et d'animer les travaux du CODEV.

Le Bureau

Il sera composé de 8 membres élus lors de la deuxième assemblée plénière.

Deux vice-présidents seront désignés en son sein, pour assister la Présidente dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée plénière

Elle réunit tous les membres titulaires du CODEV et elle se tient au moins deux fois par an.

Elle est l'occasion de partager les avancées et conclusions des différents groupes de travail, et de présenter, débattre et adopter les avis et contributions qui en découlent.

Les groupes de travail

Souples et composés d'effectifs retenus, les groupes de travail sont composés de membres du CODEV et de personnalités extérieures. Ils sont constitués par la Présidente du CODEV pour travailler sur des sujets spécifiques issus des saisines du Conseil de la MGP ou des auto-saisines.

Ces groupes échangent, discutent et élaborent des propositions qui seront débattues et le cas échéant, votées, en assemblée plénière.

Le régime financier

Les fonctions de membre du Conseil de développement sont exercées à titre bénévole.

La durée des fonctions

Les membres du CODEV sont nommés pour la durée du mandat des conseillers métropolitains restant à courir, soit jusqu'au printemps 2020.

L'engagement personnel

Accepter un mandat de membre du CODEV, implique l'engagement moral de participer aux travaux du CODEV, de façon assidue. Toute absence récurrente conduirait au retrait du mandat confié. La nomination comme membre du CODEV est faite intuitu personae. Il n'est pas possible de se faire représenter.